Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 1er février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1er février à 20 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 26 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 22 - Nombre de procurations : 5 – Nombre de votants : 27

NOM Prénom	*Présent*	*Absent*	*Excusé avec procuration à*
SOUBIE Christian			
VIANDON Christophe			
MUREAU-LEBRET Annie			
BISCAÏCHIPY Jean-Antoine			
DIEZ Roseline			
MOUNEYDIER Dominique			
GAUTRIAUD Marie-José			
BILLET Armand		X	MUREAU-LEBRET Annie
GOUZON Jean-Claude			
JOUCREAU Michel			
DETRIEUX Christian			
LAGEYRE Catherine			
PINET Sylvie		X	MOUNEYDIER Dominique
MOTARD Victoria			
MENARD Marlène			
LEJEAN Philippe			
DARDAUD Natacha			
GARROUSTE Gérald			
MAHROUNY Malika			
SURVILA Emmanuel			
BEZIN Déborah		X	MAHROUNY Malika
MALEJACQ Hélène		X	VIANDON Christophe
ROY Floriane			
LE BARS Jean-Hervé			
LACOUR Dominique		X	BALGUERIE Axelle
BALGUERIE Axelle			
BONNEFOI Bruno			

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY a été élu secrétaire de séance.

Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

Délibération n°2023-09
Débat d'orientations budgétaires pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1 ;
Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;
Considérant que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;
Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel il a lieu au moyen d'une délibération faisant l'objet d'un vote et soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 qui a été transmis à l'ensemble des Conseillers en même temps que la convocation à la présente séance (document joint) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Christophe VIANDON, adjoint délégué à l'Aménagement durable et aux Ressources ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base d'un document qui lui a été transmis avec la convocation et reproduit ci-après.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures.

Christian SOUBIE,
Maire de Tresses

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TRESSES
R.F.
33370 (GIRONDE)

Acte publié le 06 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

Rapport d'orientations budgétaires

Exercice 2023

Reconstruction de l'école maternelle

Réhabilitation de la salle du Marronnier (activités associatives au rez-de-chaussée et archives municipale au 1er étage)

FACADE NORD - 1/50e
projet

Création d'un nouveau groupe scolaire mutualisé avec les services enfance de la Communauté de Communes (centre de loisirs, pôle parentalité, ludothèque...).

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

PREAMBULE

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer l'information budgétaire de l'assemblée délibérante, des administrés et la maîtrise financière des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus.

Chaque année, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), qui représente la 1e étape du cycle budgétaire annuel.

Le DOB ne présente pas un caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Le ROB est par ailleurs transmis au Président de la Communauté de communes dans les 15 jours suivant son examen. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à la disposition des usagers dans les mêmes délais.

Le rapport d'orientations budgétaires permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer sur la situation financière et les équilibres budgétaires de la collectivité ;
- d'échanger sur les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- d'évoquer la pression fiscale et son évolution ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- de prendre connaissance des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette.

Les orientations budgétaires proposées pour 2023 viendront concrétiser le projet politique porté par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

PREMIERE PARTIE – CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

Les indicateurs nationaux

La loi de finances pour 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022. Elle est marquée par la crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 avait été présenté comme le « maintien des mesures de protection fortes pour les Français » : réarmement des missions régaliennes de l'État avec une hausse de 3 milliards d'euros en 2023 pour le ministère des Armées, un renforcement des moyens et des effectifs du ministère de l'intérieur et une hausse de 8% du ministère de la Justice. L'action en matière de transitions écologique et climatique sera également amplifiée par la création d'un fonds vert de 2 milliards d'euros dédié à l'accélération de la transition écologique dans les territoires et en renforçant les moyens dédiés à la rénovation énergétique, au verdissement des transports du quotidien et à la stratégie nationale pour la biodiversité. Côté emploi, l'accent sera mis sur la formation et l'apprentissage. Le budget du ministère chargé de l'Éducation nationale sera revalorisé de 3,7 milliards d'euros.

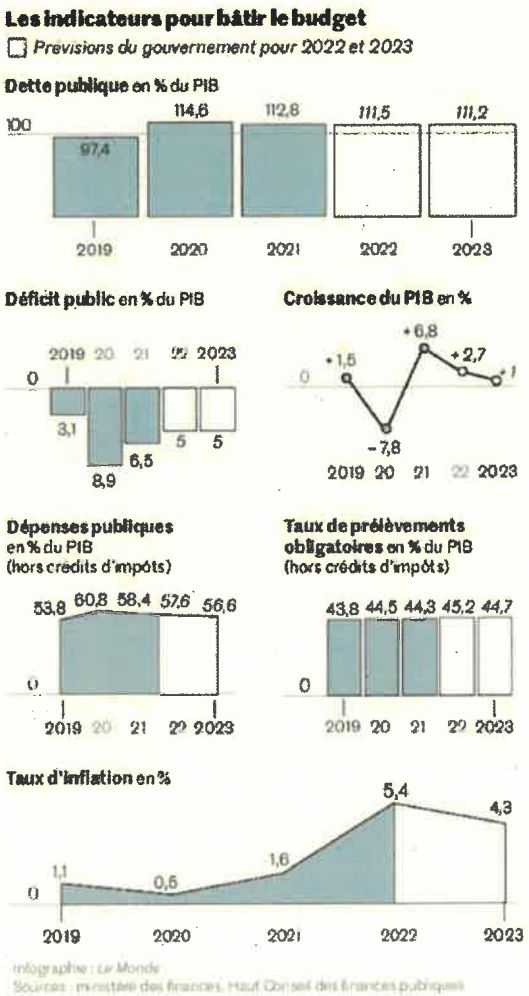

Source : Le Monde – 27 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

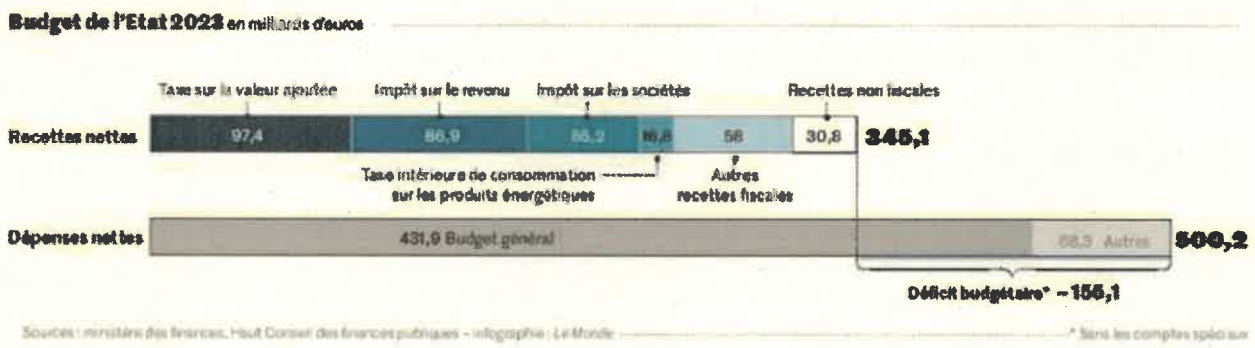

Source : Le Monde – 27 septembre 2022

Le projet de loi de finances pour 2023 repose sur des prévisions de croissance de 2.7% en 2022 et de 1.0% en 2023, ainsi qu'une inflation estimée à 5.3% en 2022 et 4.2% en 2023.

Le solde public (déficit) devrait s'élever à 5% du PIB en 2022 comme en 2023. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

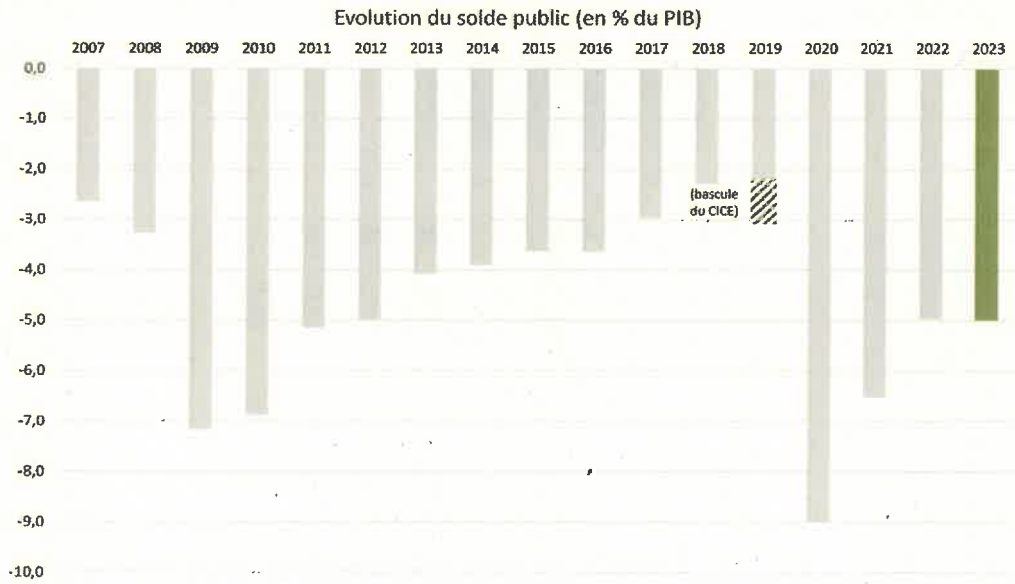

Source : Dossier de presse PLF 2023

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

Les indicateurs relatifs aux Collectivités territoriales

Après la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'année 2023 devrait connaître une relative stabilisation s'agissant des finances locales.

Des dotations en relative progression

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales devraient progresser de + 1 milliard d'euros en 2023. Le PLF 2023 dédie notamment 430 millions d'euros dans un dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de l'exercice 2022. Tresses ne satisfait pas aux critères d'éligibilité de ce dispositif du « filet de sécurité ».

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les ventilations entre Collectivités et la progression de la péréquation génèrent en revanche des évolutions sensibles selon les collectivités. La péréquation verticale permet à l'État d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre Collectivités. La part des dotations de péréquation augmentera à nouveau au sein de la DGF et risque d'induire un nouvel impact pour le budget communal 2023.

Concernant l'investissement, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.
Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...)
- Leur adaptation au changement climatique (risques naturels…)
- L'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Les autres subventions d'équipement (dotations d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local…) sont également annoncées en légère progression.

Les évolutions concernant la fiscalité locale

Les valeurs locatives cadastrales qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux augmenteront de 7,1 % en 2023. Cette revalorisation entrainera de fait une augmentation de la somme perçue par la commune au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) a été échelonnée sur 2 ans au lieu d'un initialement prévu. Cette perte de recette induite sera compensée aux collectivités territoriales dès le 1er janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022. Cette mesure concerne au premier chef les intercommunalités.

Par ailleurs, la taxe d'habitation est désormais totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera donc de taxe

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. L'État a instauré un mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dans lequel les communes bénéficient du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). A court terme, cette compensation est neutre financièrement mais elle prive pour l'avenir les Communes de leur autonomie fiscale.

Enfin, les dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ont rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement de tout ou partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes des Coteaux bordelais.
La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le département, concernant les opérations de constructions, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable.
En se fondant sur les compétences exercées actuellement par la Communauté de Communes (Petite enfance, jeunesse, voirie, développement économique…) et sur le fait que les équipements communautaires sont désormais globalement rénovés ou restructurés, il a été voté en Conseil municipal un taux de reversement identique pour toutes les Communes à 0.5%.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

DEUXIEME PARTIE – ANALYSE RETROSPECTIVE ET SITUATION DE LA COMMUNE DE TRESSES

Les équilibres du budget communal

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

La structure d'un budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, regroupements intercommunaux, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions…) ;
- Toutes les recettes que la Collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des loyers, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la Collectivité a pu effectuer.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet, en cas de gestion vertueuse et excédentaire, de dégager une capacité d'autofinancement des investissements (CAF), également appelée épargne brute.

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la Collectivité ;
- En recettes : les éventuels emprunts, les subventions obtenues dans le financement des opérations d'équipement de la Collectivité (auprès notamment de l'État, du Département et des autres financeurs sectoriels des projets).
  On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement (la CAF ou épargne brute).

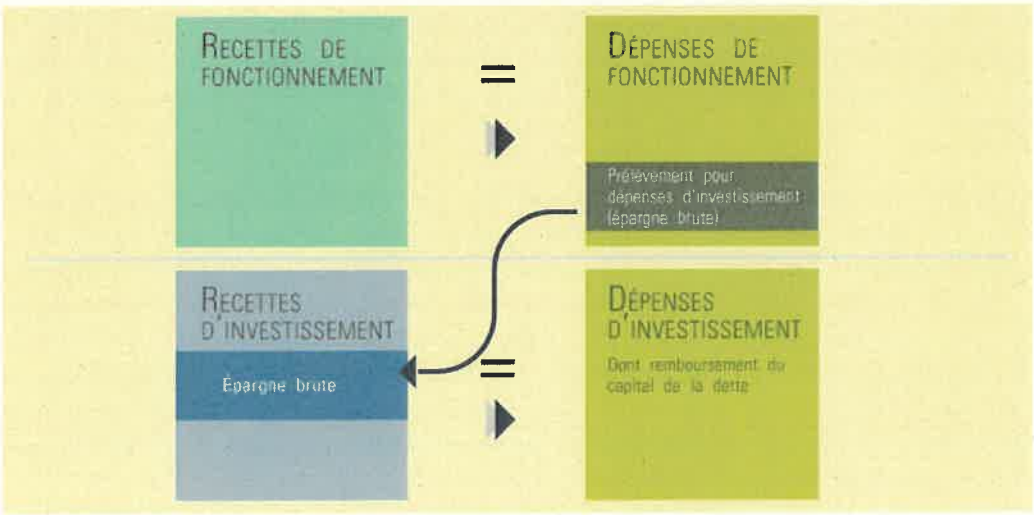

Au dernier compte administratif (2021), conformément à cette mécanique budgétaire, la CAF brute dégagée par le budget principal s'élève à 1 117 000 €. Cela représente pour Tresses une capacité

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

d'autofinancement de 229 € par habitant, là où la moyenne des communes girondines de notre strate (3 500 à 10 000 habitants) est de 162 € par habitant.

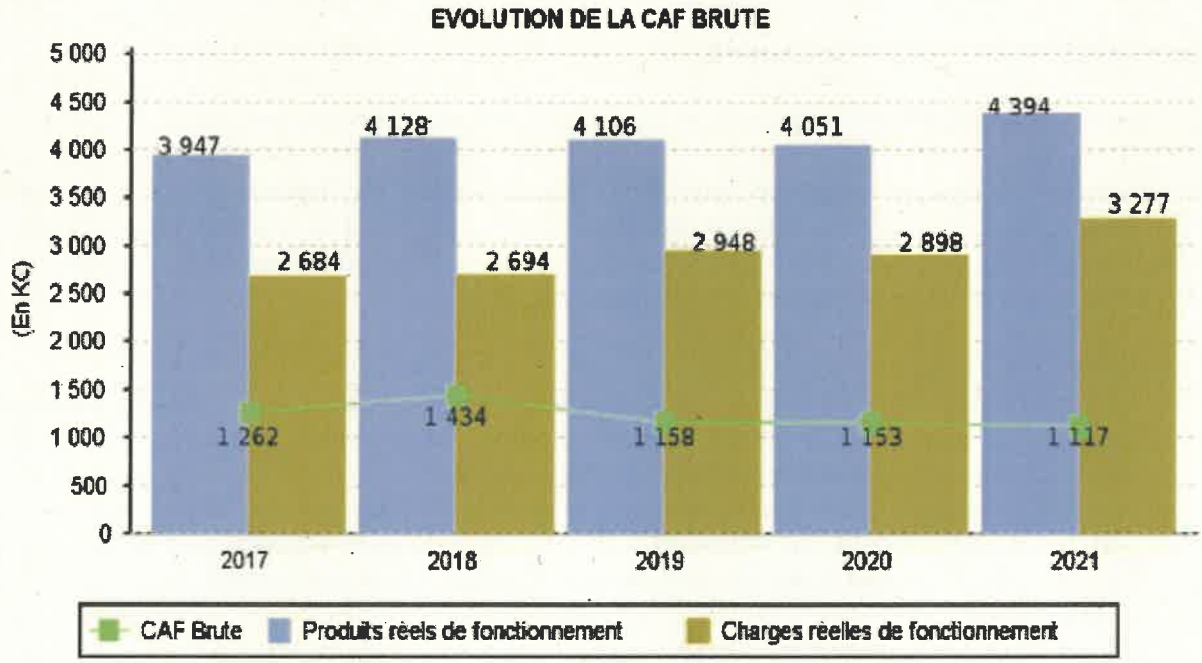

Un désengagement continu de l'État

Depuis 2013, les Collectivités sont mises à contribution dans le cadre du redressement des comptes publics. Cette volonté gouvernementale se traduit cumulativement par des transferts de charges ou des obligations nouvelles non compensés financièrement, ainsi que par une déflation progressive des dotations financières versées aux Collectivités.

La dotation forfaitaire (DF) est la principale dotation des Communes. Pour Tresses, en 2022, l'enveloppe a de nouveau diminué pour s'établir à 215 900 €. Elle était pour mémoire de 471 093 € en 2012, avant que l'État n'initie les prélèvements sur cette enveloppe dédiée aux Collectivités. Pour Tresses, cela représente une perte de recettes de 1 772 651 € en cumul sur la période. Rapportée en € par habitant, la DF représentait 113,50 € en 2012, contre seulement 43,5 € aujourd'hui, soit un recul de plus de 61 %.

D'autres dotations viennent compléter le « panier » des relations financières entre l'État et les Collectivités. Il s'agit notamment, pour Tresses, de la Dotation nationale de péréquation (DNP), de la Dotation de solidarité Rurale (DSR), du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ou du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC). Toutes ces enveloppes connaissent la même tendance déflationniste que la DF. Entre 2012 et 2022, la Commune a ainsi vu l'ensemble de ses dotations reculer de 68,3 % (de 142 € par habitant en 2012 à moins de 44 € par habitant en 2022). **En cumul, sur les dix derniers exercices, la contribution de la Commune de Tresses au redressement des comptes de l'État représente 2 278 576 € prélevés sur les recettes de dotation.**

La Première Ministre a dernièrement annoncé la rallonge de 110 millions d'euros de la DGF via la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) afin de « renforcer le soutien aux communes rurales ». Cette

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

mesure ne devrait pas produire d'effet notoire sur les finances de la Commune de Tresses, car ces 110 millions seront essentiellement affectés à la péréquation. En l'attente de la notification des dotations, le budget 2023 sera équilibré sur une hypothèse de stagnation des dotations, loin de compenser l'inflation constatée sur les dépenses.

Un effort de gestion continu

Le contexte financier des Collectivités oblige ainsi à la prudence et à la rigueur de gestion. La Commune de Tresses s'astreint à ces principes depuis de nombreuses années. Le contrôle, constant dans le temps, des frais généraux directement maîtrisables permet à la Commune de conserver des marges de gestion en dépit du désengagement de l'État.

Pour illustration, la Commune ne consacrait en 2021 que 33,76 % de ses recettes pour faire face à ses dépenses incompressibles. Cet indicateur place la Commune parmi les bons élèves, car 9 communes de la strate sur 10 présentent un ratio de rigidité supérieur à 38 %.

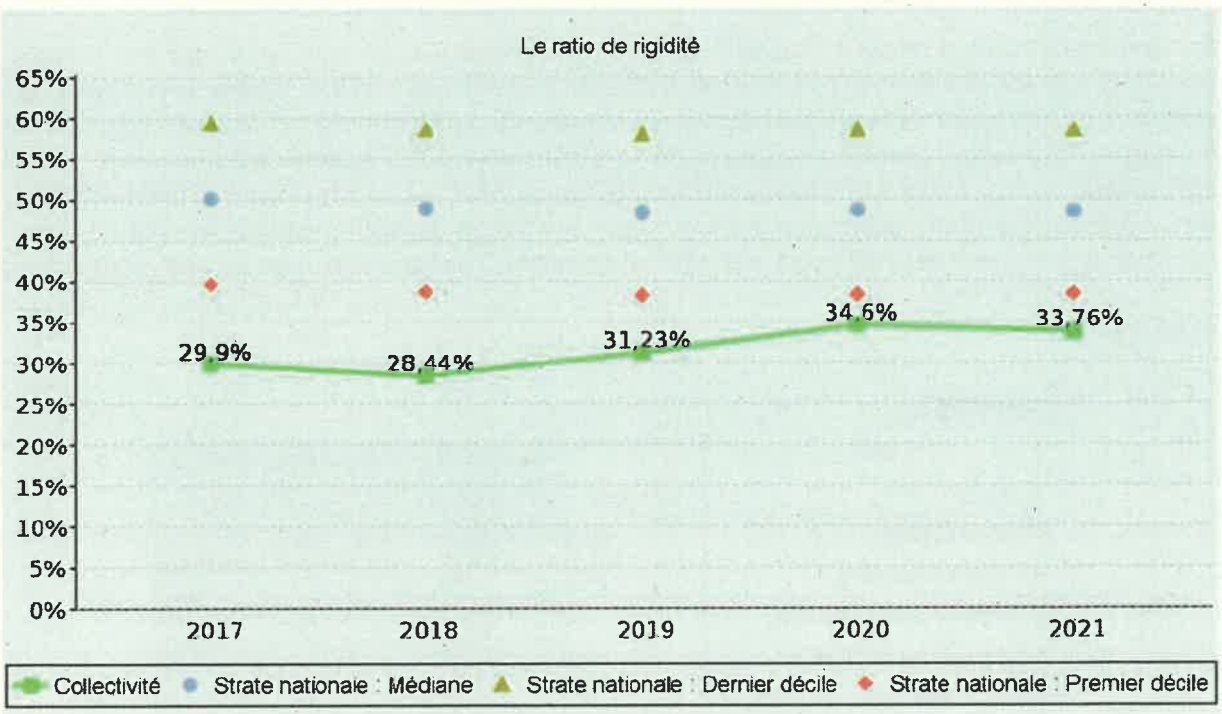

Ces marges de gestion résultent d'une rigueur maintenue constante sur les charges de fonctionnement. Le contrôle de gestion, la recherche d'efficacité de la dépense et la mise en concurrence systématique des achats conclus par la Collectivité concourent à la réalisation de cet objectif. Certains investissements permettent également de réduire les coûts de fonctionnement. Tel est par exemple le cas des travaux de rénovation et d'isolation des bâtiments ou du renouvellement d'éclairages, comme le récent passage à la technologie « LED » à la salle des sports.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

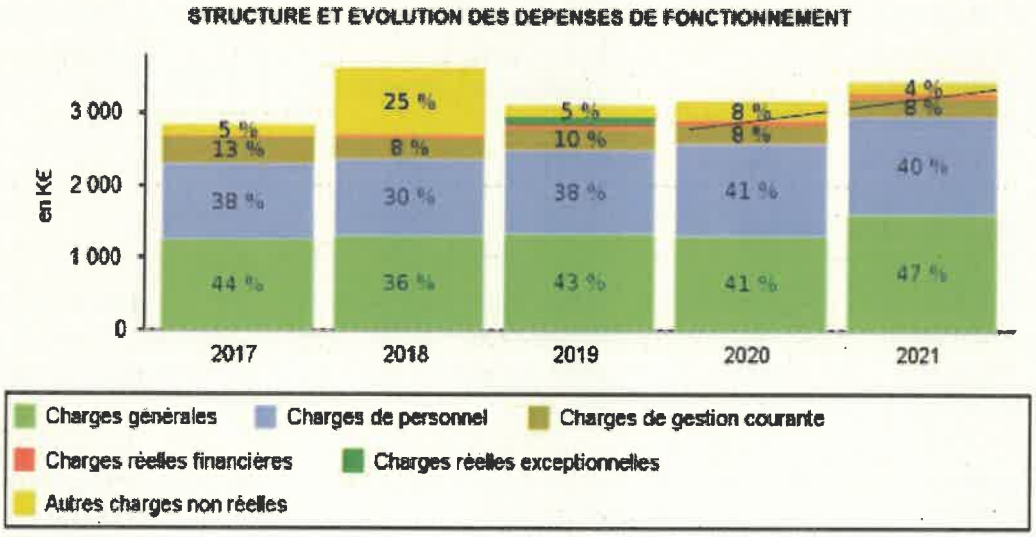

Il convient enfin de noter que l'effectif des agents communaux est maîtrisé et que les charges de personnel sont strictement tenues à Tresses. Comparativement aux services rendus, la productivité des équipes d'agents publics s'avère par conséquent importante. La Commune de Tresses présente un ratio d'environ 7,5 agents « équivalent temps plein » (EQTP) pour 1 000 habitants. La moyenne nationale des communes de 3 500 à 5 000 habitants s'établissait en 2021 à 12,4 EQTP pour 1 000 habitants.
Naturellement, ces données brutes sont à confronter aux modes de gestion des services publics. Tresses fait intervenir des prestataires spécialisés pour, notamment, l'entretien des espaces verts et de la voirie, la maintenance des bâtiments ou la restauration scolaire, en complément de l'action en régie des agents municipaux.

REPERES

2021		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Charges générales	328	264	247	251
Charges de personnel	280	419	453	459
Charges de gestion courante	53	79	90	106
Charges réelles financières	11	18	18	20
Charges réelles exceptionnelles	0	3	4	7

Une croissance des dépenses supérieure aux prévisions

L'inflation continue sur l'année 2022 a entrainé une hausse des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune.

Le conflit ukrainien a entrainé une grave crise énergétique. Cette crise a des conséquences directes sur les approvisionnements énergétiques et les coûts de l'énergie au niveau national.
Au niveau communal, et malgré la mise en place de mesures de sobriété énergétique dès septembre 2022 (développées ci-après), le coût de l'énergie a présenté une hausse de 30% sur l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

L'inflation a également touché les matières premières et donc les dépenses de la commune sur les différents marchés de travaux (Della Liberra, maintenances courantes…) et de fournitures.

Les denrées alimentaires n'ont pas été épargnées et le coût du marché de restauration scolaire dont le nouveau prestataire est l'Aquitaine de restauration depuis le 1er septembre 2022 a été impacté.
Une hausse de 2,8% par rapport au marché précédent a été constatée, hausse prise en charge par le budget communal afin de ne pas pénaliser les familles.

Enfin, les dépenses d'honoraires ont progressé de 26,7 % entre 2021 et 2022. Une nouvelle augmentation des dépenses juridictionnelles et des frais d'avocats est à prévoir pour 2023, au regard des contentieux intentés contre la Commune.

Un second semestre 2022 marqué par la sobriété énergétique

Pour préserver la planète et amortir le coût de la hausse des énergies, la Commune poursuit sa démarche de sobriété.
Sans changement de pratiques et sans mesures gouvernementales d'accompagnement, la facture de la commune triplerait, soit un surcoût estimé à plus de 500 000 €.

L'état a dernièrement annoncé l'éligibilité des Communes à l'amortisseur électricité, qui devrait permettre de minorer partiellement cette flambée budgétaire. Aucune mesure n'est à ce jour prévue concernant le gaz.

La commune a concomitamment mené des actions de réduction de ses consommations énergétiques (gaz et électricité) en abaissant le chauffage sur les différents sites (en suivant les préconisations du Gouvernement) et en réduisant le temps d'allumage de l'éclairage public conformément aux conclusions d'une votation populaire.

Concernant la transition énergétique, le parc de véhicules de la Commune est pour moitié composé de véhicules électriques, complété par un vélo électrique à disposition des agents. Nous poursuivrons cet effort permettant de réduire la consommation d'énergies fossiles et de lutter contre le réchauffement climatique.
Conformément à l'engagement du Conseil municipal, des panneaux photovoltaïques seront installés sur le parking de la salle multisports.
Dans le cadre du chantier de l'école maternelle, la création d'un réseau de chaleur alimenté par géothermie est actuellement à l'étude.

Des marges de manœuvre recherchées dans les actes de gestion

Afin de maintenir son épargne de gestion, la Commune a recherché des recettes nouvelles, par exemple, au travers d'une meilleure couverture assurance (indemnisations en hausse) ou de la perception de redevances sur les opérateurs de réseaux.

Cette gestion rigoureuse de la section de fonctionnement a permis chaque année à la Commune de définir et de financer des actions prioritaires.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

Un rythme pluriannuel d'investissement qui reste soutenu

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet chaque année la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux, et particulièrement en 2019 et 2020.

Depuis 2021, un effort budgétaire a par exemple été soutenu sur l'entretien des bâtiments et des espaces publics ou les outils de travail des personnels. La programmation culturelle et l'éducation artistique des scolaires a pu se développer. La Commune a également pu faire face aux conséquences des inondations de Juin 2021 sur ses bâtiments et voiries, notamment grâce au fonds de roulement qu'elle avait préservé des exercices antérieurs.

Ces dépenses nouvelles ont pu être financées tout en maintenant le niveau des autres engagements financiers, comme par exemple les subventions versées aux associations, les dépenses de fonctionnement des écoles ou le niveau de service rendu aux habitants.

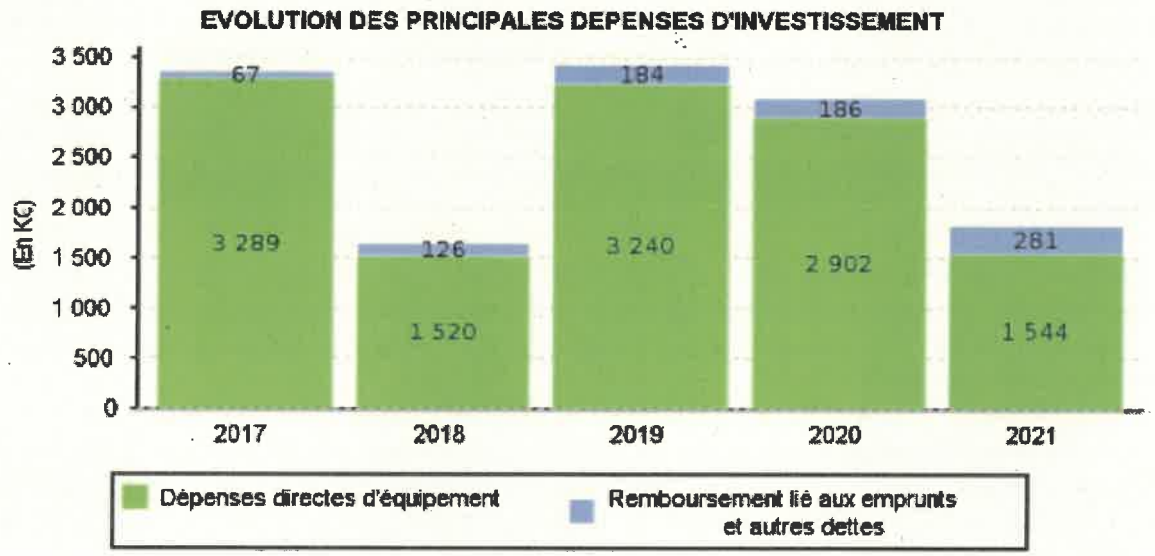

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

TROISIEME PARTIE – NIVEAU PREVISIONNEL D'EXECUTION DES BUDGETS COMMUNAUX, EXERCICE 2022 :

Préambule :
Les tableaux présentés ci-après proposent une projection indicative de l'exercice 2022 sur les différents budgets communaux. Ils ne préfigurent pas des comptes administratifs 2022, compte-tenu des écritures comptables de clôture toujours en cours avec les services de la Direction générale des finances publiques.

L'état de consommation prévisionnel des crédits du budget principal au 31/12/2022

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 096 851,44	2 096 851,44	100,0%
013 - Atténuations de charges	12 400,00	85 066,53	686,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 060,61	7 032,61	99,6%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	311 265,00	318 696,86	102,4%
73 - Impôts et taxes	3 509 436,00	3 583 506,39	102,1%
74 - Dotations, subventions et participations	550 960,00	510 043,58	92,6%
75 - Autres produits de gestion courante	85 000,00	87 217,07	102,6%
76 - Produits financiers	7,00	7,88	112,6%
77 - Produits exceptionnels	141 550,00	16 002,83	11,3%
Total général	**6 714 530,05**	**6 704 425,19**	**99,8%**

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
011 – Charges à caractère général	1 657 300,00	1 648 044,34	99,4%
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 475 178,06	1 475 178,06	100,0%
014 – Atténuations de produits	92 700,00	79 142,70	85,4%
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 864,93	0,00	0,0%
023 – Virement à la section d'investissement [1]	2 951 471,39	0,00	0,0%
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 604,03	193 604,03	100,0%
65 – Autres charges de gestion courante	278 850,00	259 438,34	93,0%
66 – Charges financières	49 698,71	49 698,71	100,0%
67 – Charges exceptionnelles	4 800,00	1 858,42	38,7%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	3 062,93	3 062,93	100,0%
Total général	**6 714 530,05**	**3 710 027,53**	**55,3%**

[1] *Ce chapitre est un chapitre d'ordre sans exécution budgétaire : il a pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement par le résultat attendu de la section de fonctionnement. Il ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice. En neutralisant ce chapitre, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est estimé à 98,6 % sur l'exercice 2022.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

Section d'investissement :

Recettes d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	1 968 905,83	1 968 905,83	100,0%
021 - Virement de la section de fonctionnement[2]	2 951 471,39	0,00	0,0%
024 - Produits de cessions[3]	4 000,00	0,00	0,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 604,03	193 604,03	100,0%
041 - Opérations patrimoniales[4]	15 000,00	0,00	0,0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	727 362,69	121,2%
13 - Subventions d'investissement	2 444 229,16	1 845 463,72	75,5%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 315 059,42	0,00	0,0%
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	8 000,00	0,00	0,0%
Total général	**10 500 269,83**	**4 735 336,27**	**45,1%**

Dépenses d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
020 - Dépenses imprévues (investissement)	79 042,00	0,00	0,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 060,61	7 032,61	99,6%
041 - Opérations patrimoniales	15 000,00	0,00	0,0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	70 958,00	69 327,79	97,7%
16 - Emprunts et dettes assimilées	277 500,00	275 771,47	99,4%
20 - Immobilisations incorporelles	186 424,88	45 862,39	24,6%
204 - Subventions d'équipement versées	78 095,39	35 277,74	45,2%
21 - Immobilisations corporelles	1 229 396,43	528 643,14	43,0%
23 - Immobilisations en cours	8 547 792,52	1 184 576,43	13,9%
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,0%
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	8 000,00	0,00	0,0%
Total général	**10 500 269,83**	**2 146 491,57**	**20,4%**

2 Les chapitres d'ordre sans exécution budgétaire ont pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement soit par le résultat attendu de la section de fonctionnement (chapitre 021), ou par le produit escompté des cessions d'immobilisations (chapitre 024). Ils ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice. Les opérations d'ordre de cessions d'immobilisation s'effectuent sur les chapitres d'ordres budgétaires 040 et 041.
En neutralisant les chapitres dépourvus d'écritures comptables, le taux de réalisation des recettes d'investissement est estimé à 62,9 % sur l'exercice 2022.
3 Idem
4 Idem

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

L'état de consommation prévisionnel des crédits du budget annexe ASSAINISSEMENT au 31/12/2022

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
002 - Résultat d'exploitation reporté	896 349,66	896 349,66	100,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 600,00	6 499,28	98,5%
70 - Ventes de produits, prestat° de services, marchandises	340 000,00	328 530,65	96,6%
74 - Subventions d'exploitation	7 920,00	7 920,00	100,0%
75 – Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,0%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	72,19	-
Total général	**1 250 879,66**	**1 239 371,78**	**99,1%**

Dépenses d'exploitation par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
011 - Charges à caractère général	30 000,00	3 325,00	11,1%
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00	0,00	0,0%
023 - Virement à la section d'investissement[5]	859 996,55	0,00	0,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	105 000,00	103 403,01	98,5%
65 - Autres charges de gestion courante	180 000,00	113 101,78	62,8%
66 - Charges financières	1 067,93	1 047,23	98,1%
67 - Charges exceptionnelles	64 815,18	61 815,18	95,4%
Total général	**1 250 879,66**	**282 692,20**	**22,6%**

Section d'investissement :

Recettes d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	186 872,14	186 872,14	100,0%
021 - Virement de la section d'exploitation[6]	859 996,55	0,00	0,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00	103 403,01	98,5%
Total général	**1 151 868,69**	**290 275,15**	**25,2%**

Dépenses d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
020 - Dépenses imprévues (investissement)	8 498,00	0,00	0,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 600,00	6 499,28	98,5%
16 - Emprunts et dettes assimilées	17 000,00	16 626,73	97,8%
23 - Immobilisations en cours	1 119 770,69	1 191,70	0,1%
Total général	**1 151 868,69**	**24 317,71**	**2,1%**

[5] *Les chapitres 023 et 021 sont des chapitres d'ordre sans exécution budgétaire : ils ont pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement par le résultat attendu de la section d'exploitation. Ils ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice. En neutralisant ce chapitre 023, le taux de réalisation des dépenses d'exploitation est estimé à 72,3 % sur l'exercice 2022.*

[6] *Idem. En neutralisant ce chapitre 021, le taux de réalisation des recettes d'investissement est estimé à 99,5 % sur l'exercice 2022.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

L'état de consommation prévisionnel des crédits du budget annexe TRANSPORTS au 31/12/2022

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
002 - Résultat d'exploitation reporté	41 894,08	41 894,08	100,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 707,60	3 707,60	100,0%
70 - Ventes de produits, prestat° de services, marchandises	0,00	0,00	-
74 - Subventions d'exploitation	7 500,00	13 941,82	185,9%
Total général	**53 101,68**	**59 543,50**	**112,1%**

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
011 - Charges à caractère général	20 453,48	9 882,96	48,3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 000,00	18 000,00	100,0%
023 - Virement à la section d'investissement	3 707,60	0,00	0,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 707,60	3 707,60	100,0%
65 - Autres charges de gestion courante	6 000,00	6 000,00	100,0%
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,0%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	233,00	233,00	100,0%
Total général	**53 101,68**	**37 823,56**	**71,2%**

Section d'investissement :

Recettes d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
021 - Virement de la section d'exploitation	3 707,60	0	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 707,60	3 707,60	100%
Total général	**7 415,20**	**3 707,60**	**50%**

Dépenses d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 707,60	3 707,60	100%
21 - Immobilisations corporelles	3 707,60	0,00	0%
Total général	**7 415,20**	**3 707,60**	**50%**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

L'état de consommation prévisionnel des crédits du budget annexe LOGEMENTS au 31/12/2022

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
002 - Excédent de fonctionnement reporté	16 173,74	16 173,74	100,0%
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	-
Total général	16 173,74	16 173,74	100,0%

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
011 - Charges à caractère général	1 673,74	0,00	0,0%
023 - Virement à la section d'investissement[7]	13 042,23	0,00	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	0,0%
66 – Charges financières	1 452,77	1 447,19	99,6%
Total général	**16 173,74**	**1 447,19**	**8,9%**

Section d'investissement :

Recettes d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
001 – Solde d'investissement reporté	93 705,60	93 705,60	100,0%
021 - Virement de la section de fonctionnement[8]	13 042,23	0,00	0,0%
13 – Subventions d'investissement	285 450,00	35 960,70	12,6%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	-
Total général	**392 197,83**	**129 666,30**	**33,1%**

Dépenses d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
16 - Emprunts et dettes assimilées	13 000,00	12 583,46	96,8%
23 - Immobilisations en cours	379 197,83	187 259,53	49,4%
Total général	**392 197,83**	**199 842,99**	**51,0%**

[7] *Les chapitres 023 et 021 sont des chapitres d'ordre sans exécution budgétaire : ils ont pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement par le résultat attendu de la section de fonctionnement. Ils ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice. En neutralisant ce chapitre 023, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est estimé à 46,2 % sur l'exercice 2022.*

[8] *Idem. En neutralisant ce chapitre 021, le taux de réalisation des recettes d'investissement est estimé à 34,2 % sur l'exercice 2022.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

QUATRIEME PARTIE – LES GRANDES ORIENTATIONS DES BUDGETS 2023

En préambule, notons que deux modifications techniques majeures caractériseront les budgets 2023 :

- Le budget principal et le budget annexe des logements sociaux évolueront vers la nomenclature comptable M57, conformément aux délibérations du Conseil municipal du 26 septembre 2022. Cette évolution prend effet dès le 1er janvier 2023, par anticipation sur l'obligation réglementaire fixant cette échéance au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.
- Au regard de l'indice de la qualité de comptes locaux (IQCL) traduisant chaque année un haut niveau de performance comptable de la Commune, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a proposé à la Commune un dispositif de contrôle allégé en partenariat (CAP). Le CAP de la dépense valorise un niveau élevé de maitrise des risques relatifs à la régularité du mandatement et du paiement des dépenses locales. À la différence du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) préalablement effectué par la DGFIP sur la Collectivité, la DGFIP n'intervient désormais plus a priori dans la chaine de la dépense. Elle effectue des contrôles allégés a posteriori par sondages aléatoires. Ces engagements de la Commune et de le DGFIP ont été formalisés dans la « convention de Contrôle allégé de dépenses en partenariat » signée en 2022. La 1e année pleine du CAP sera l'exercice 2023. Les principaux effets constatés sont la simplification des procédures avec la DGFIP et réduction des délais de paiement des fournisseurs.

Indépendamment de ces évolutions techniques, la Commune doit veiller à préserver ses grands équilibres, tout en assurant ses missions de service public de proximité et son rôle d'investisseur local de premier plan.

Le budget primitif 2023 devra donc poursuivre les efforts menés depuis plusieurs exercices afin de concrétiser ces objectifs. Il intégrera les variables nationales et le contexte particulier des besoins communaux.

Les recettes envisagées pour 2023

En Fonctionnement

Le « Chapitre 013 – Atténuations de charges » devrait progresser, afin de tenir compte de la réalité des remboursements constatés sur ce poste (absences de personnel indemnisées et prise en charge par le budget annexe des quote-part salariales des agents affectés au transport scolaire).

Le « Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses » est projeté stable, en lien avec la volonté communale de prendre à sa charge les conséquences de l'inflation sur les services facturés aux familles, en particulier celle des prestations de restauration scolaire.

Le « Chapitre 73 – Impôts et taxes » progressera du fait de la croissance des bases, décidée par l'État dans la Loi de Finances pour 2023 et annoncée autour de 7 %. L'attribution de compensation communautaire devrait baisser en 2023, afin d'intégrer les conséquences financières de la création d'un service Finances mutualisé entre la Communauté de communes et les Communes de Bonnetan et Tresses. Les autres recettes fiscales et autres taxes perçues par la Commune (dotation de solidarité communautaire, droits de mutation, taxe sur les pylônes, sur la publicité extérieure…) sont envisagées stables pour 2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

Au « Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations », les recettes sont envisagées stables pour 2023. Les dotations et péréquations devraient peu évoluer en 2023, compte-tenu des orientations nationales détaillées ci-avant.

Le « Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante » est envisagé à la hausse. Le contexte mondial de l'énergie et son impact sur les dépenses de fonctionnement de la Collectivité requièrent la mobilisation de recettes nouvelles. Il est par conséquent envisagé de proposer en location la salle du Reflet à des personnes morales en recherche de lieu pour des activités de type congrès, salons ou manifestations professionnelles.

Au « Chapitre 77 – produits exceptionnels », un crédit d'environ 280 000 € pourra être provisionné, lié à la prise en charge par l'assurance d'une partie des pertes enregistrées consécutivement aux inondations de juin 2021. Le sinistre n'est pas encore administrativement soldé avec les assureurs de la Commune ; cette prévision demeurera à concrétiser.

Le résultat reporté des exercices précédents devrait poursuivre sa croissance pluriannuelle. La raison d'être de cette épargne cumulée est de contribuer à l'autofinancement des investissements. S'y ajoutera pour 2023 la nécessité d'en affecter une partie à la couverture de l'inflation des dépenses de fonctionnement, et de celles d'énergie en particulier.

En Investissement

Le principal outil de financement des opérations d'investissement sera recherché au travers de l'autofinancement, via une maîtrise rigoureuse des crédits de fonctionnement.

La recherche active de subventions et financements externes sera poursuivie, en accord avec les règlements d'intervention des nouveaux dispositifs (fonds vert notamment).

L'équilibre budgétaire pourra être établi avec un emprunt d'équilibre.

Les priorités d'action (et de dépenses) de l'exercice 2023

1/ Une nécessaire maîtrise des charges de fonctionnement

Les marges de gestion sur les dépenses de fonctionnement sont relativement faibles, après plusieurs exercices successifs d'optimisation de l'efficacité de la dépense (remise en concurrence de contrats, pratiques économes au quotidien…).

Il faudra toutefois dégager de nouvelles mesures d'économies afin d'amortir l'inflation annoncée des dépenses énergétiques de la Commune, qui pourrait représenter + 500 000 € par rapport à 2022, année déjà caractérisée par une progression de 30 % de ce poste de dépenses. Il conviendra également de financer de nouvelles dépenses, comme le complément d'école maternelle provisoire qui pèsera sur l'ensemble de l'exercice 2023 (pour plus de 84 000 €) ou la hausse des primes d'assurance « responsabilité » (+ 12 000 €). Au-delà, la plupart des dépenses communales connaissent l'inflation, à un niveau tendanciellement supérieur à celui de l'indice général des prix à la consommation. Les recettes ne progressent pas au même rythme que les dépenses, accentuant ainsi « l'effet ciseau » constaté sur la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

Un nouvel effort a donc été demandé à chaque élu délégué et à chaque service municipal pour optimiser les dépenses directement maîtrisables, au travers du cadrage budgétaire de l'exercice 2023.

Concernant le chapitre 11, un inventaire général des contrat et contours de prestation sera réalisé dans une optique de sobriété de la dépense, afin de minimiser l'impact des frais d'énergies sur ce chapitre.

Au chapitre 12, la masse salariale progressera elle aussi du fait :

- De la revalorisation du point d'indice et du salaire minimum des agents publics ;
- Des nécessités du fonctionnement des services communaux, et notamment des agents recrutés en remplacement d'agents ayant quitté la collectivité ;
- De l'effet « en année pleine » de la création de la Police municipale et de la conclusion d'un contrat d'apprentissage (tous deux arrivés en cours d'année 2022).

Le cumul de ces mesures pèsera pour environ 50 000 € dans les dépenses de personnel de 2023. Afin d'optimiser ce chapitre, les remplacements d'agents momentanément absents n'interviendront qu'à compter du 11e jour, date de la prise en charge de l'absence par l'assurance du personnel, sous réserve des nécessités de service.

Le chapitre 65 (subventions, organismes de regroupements et indemnités), à la structure rigide financièrement, est envisagé dans les mêmes contours que les exercices précédents.

La finalité de cette maîtrise des charges de fonctionnement, à laquelle élus et agents prennent part, réside dans la volonté de concrétiser les priorités fixées, de maintenir et développer la qualité du service public communal et de dégager une capacité d'autofinancement des projets et investissements nouveaux (au moyen du chapitre 023 « virement à la section d'investissement »). L'enjeu est bien de préserver l'avenir et de contribuer à l'équipement de la Commune.

2/ Les écoles : une priorité tant quotidienne que budgétaire

L'effort en faveur de l'éducation et de la jeunesse sera à nouveau significatif dans le budget 2022. Après avoir été retardé en 2022, le projet de **l'école maternelle** entrera dans sa phase opérationnelle en 2023. D'importants crédits budgétaires seront consacrés aux marchés de travaux, en report de ceux de 2022 non consommés.

Des crédits seront également prévus pour les études de maîtrise d'œuvre du **futur pôle éducatif de la Séguinie**, mutualisant les besoins d'un groupe scolaire communal et des services jeunesse de compétence intercommunale.

Les besoins des équipes enseignantes seront également recensés dans les deux écoles, comme chaque année, afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions (mobilier, aménagements intérieurs, matériel pédagogique…).

Les **crédits de fonctionnement** scolaires seront indexés sur les effectifs (fournitures, petits équipements, déplacements).

Le niveau de prestation de la **restauration scolaire écoresponsable** et l'**animation par les Francas de la pause méridienne à l'école élémentaire** seront poursuivis, en maintenant les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

3/ Poursuivre la transition écologique et l'aménagement durable de la Commune

Le territoire de la Commune est composé à deux tiers d'espaces naturels et agricoles, donc inconstructibles.

Plusieurs actions seront menées en 2023 afin d'amplifier la transition environnementale de la Commune :

- Accentuation de la **gestion différenciée des espaces verts et naturels,** dans une optique de meilleure préservation de la biodiversité (traitement écologique, tontes raisonnées, fauchages tardifs, écopâturage, broyage des végétaux, végétalisation du cimetière…)
- Travaux d'aménagements complémentaires au **parc de la Séguinie**, afin d'en renforcer la fonction de poumon vert
- Début des **forages de géothermie pour le réseau de chaleur du bourg,**
- Lancement d'une première tranche de travaux du **plan vélo intercommunal**
- Entretien et amélioration du patrimoine bâti communal, en particulier à des fins de meilleure **performance énergétique et poursuite de la mise en accessibilité**
- **Aménagement de locaux de services pour les services techniques**
- Sur le budget annexe assainissement collectif, 1e tranche de **réhabilitation des réseaux eaux usées** de la Commune, suite au diagnostic réalisé en 2022

4/ Bien vivre ensemble et animer la Commune

Les dépenses de solidarité continueront d'être portées par le Centre communal d'action sociale, dans le respect des orientations fixées par son Conseil d'administration.

L'accès de tous au logement demeure, conformément aux engagements de l'ensemble des élus du Conseil municipal, une préoccupation dans l'aménagement du territoire communal. La Commune s'approche de l'objectif légal de 25 % de logements sociaux, ce qui lui permettra prochainement de ne plus s'acquitter de la pénalité prévue par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain pour les communes n'atteignant pas encore leur objectif. Les deux logements de la maison Della Liberra, livrés au 1er trimestre 2023, viendra accroitre le contingent des logements aidés propriété de la Commune.

La culture, le sport et la vie associative bénéficieront d'un engagement budgétaire renouvelé en 2023. La **salle du Reflet** développera une programmation culturelle riche au profit de tous les publics, et en particulier les scolaires. Ce même équipement offre également aux associations la possibilité de mener leurs activités et projets dans des conditions optimales.

Naturellement, aux côtés des nombreux rendez-vous programmés au Reflet, les **temps forts de la vie communale** seront maintenus (Culture bazAar, ateliers et animations de la médiathèque, fête locale, fête des associations, carnaval, marchés gourmands, semaine bleue…).

Côté équipements, la **maison du Marronnier**, ouverte à de nombreuses associations, sera réhabilitée en 2023. Les études de réhabilitation de **la maison ADEMA** seront également initiées sur cet exercice budgétaire.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

CINQUIEME PARTIE – LA VISION PLURIANNUELLE

La Collectivité n'a pas mis en œuvre d'autorisations budgétaires pluriannuelles (au sens réglementaire des autorisations de programme et crédits de paiement). Chaque budget annuel prévoit et autorise par conséquent les recettes et dépenses de l'exercice concerné.

Cette programmation budgétaire annuelle est nourrie par une trajectoire financière prospective et pluriannuelle.

Cette projection pluriannuelle 2022 - 26 intègre :

- Les facteurs d'évolution identifiés à ce jour concernant la section de fonctionnement (recettes et dépenses), avec une hypothèse prudente sur les recettes, compte-tenu des incertitudes pesant sur les finances locales à moyen terme ;
- Un taux de subvention forfaitaire de 10 % des investissements ;
- Le complet achèvement des projets initiés à l'horizon 2026. Outre les investissements réalisés en 2022 et prévus en 2023, le scenario prévoit les travaux de l'intégralité du plan vélo, l'aménagement du pôle éducatif de la Séguinie ainsi que tous les investissements courants réalisés sur chaque exercice.

Les conclusions de cette projection 2022 - 2026 mettent en évidence :

- Une capacité d'investissement pouvant aller jusqu'à 18 millions d'euros sur la période d'étude si la Commune maintient ses efforts de gestion.
- Des ratios de gestion préservés avec :
  - Une Capacité d'autofinancement (CAF) supérieure à 700 00 € en fin de période ;
  - Un taux de CAF d'environ 12 % ;
  - Un ratio de désendettement contenu à environ 9 ans si la Commune maintient son niveau important d'autofinancement ;
  - Un fonds de roulement supérieur à 120 jours.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

SIXIEME PARTIE – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

Les Collectivités empruntent uniquement pour financer leurs investissements de long terme. Tresses est, comparativement à la plupart des Communes, modérément endettée. Au 1er janvier 2023, l'état de la dette bancaire s'établira de la façon suivante sur les différents budgets communaux :

Budget	Prêteur	Date d'obtention	TEG	Durée (mois)	Capital emprunté	Capital restant dû	Annuité 2023
Commune	Caisse des Dépôts et Consignations	09/02/2015	0,59%	240	115 000,00	76 081,44	6 185,38
Commune	Caisse des Dépôts et Consignations	13/07/2015	1,13%	240	145 000,00	95 928,74	7 876,32
Commune	Crédit Mutuel	15/03/2017	1,23%	240	1 000 000,00	772 256,91	56 650,71
Commune	La Banque Postale	20/03/2018	1,55%	228	2 200 000,00	1 678 947,34	140 976,59
Commune	La Banque Postale	16/10/2020	0,65%	240	2 000 000,00	1 800 000,00	111 280,00
				Total	**5 460 000,00**	**4 423 214,43**	**322 969,00**

Assainissement	Crédit Mutuel	18/12/2008	5,33%	180	260 000,00	16 626,71	17 466,36
				Total	**260 000,00**	**16 626,71**	**17 466,36**

Logements	Caisse des Dépôts et Consignations	30/04/2018	2,23%	180	150 000,00	112 637,12	11 087,69
Logements	Caisse des Dépôts et Consignations	30/04/2018	0,00%	180	45 000,00	33 000,00	3 000,00
				Total	**195 000,00**	**145 637,12**	**14 087,69**

Au 1er janvier 2023, le capital restant dû de l'ensemble des budgets communaux s'élève à 4 585 478,26 €.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 033-213305352-20230201-DEL2023_09-DE

Un emprunt prendra fin en 2023 sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

La capacité de désendettement de la Commune reste maîtrisée. L'encours communal rapporté à la capacité d'autofinancent (CAF) demeure inférieur à celui de la médiane des Communes girondines de notre strate et de notre Communauté de communes. Pour Tresses, il était au 31 décembre 2021 de 4,2 années de CAF brute.

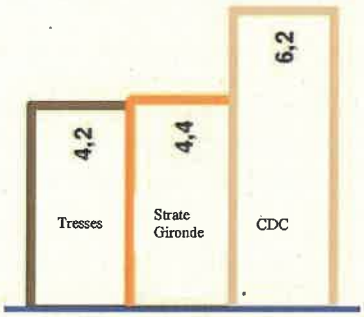

Encours de dette/CAF

* * * * * * * * * * * * *

A Tresses, le 26 janvier 2023

Christophe VIANDON

Adjoint délégué
à l'Aménagement durable et aux Ressources

Christian SOUBIE

Maire de Tresses